

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Publication : 28/01/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

21 JANVIER 2026

N° 2026/01/01

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Madame Hélène DE SIMONE, Vice-Présidente, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Présents : Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL - Mme Anabel FOURNIER FAURE – M. Marc COMBETTE - Mme Janine JULIEN – M. André SALARDON – Mme Solange PEILLON - Mme Catherine PASQUIER FOURNIER

Absents excusés : M. Eric LARDON - Mme Margot SOLVIGNON - Philippe ROCHE

Pouvoir : M. Eric LARDON donne pouvoir à Mme Christiane CLUZEL - Mme Margot SOLVIGNON donne pouvoir à Mme Hélène DE SIMONE - M. Philippe ROCHE donne pouvoir à Mme Janine JULIEN

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS –
RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Saint Marcellin en Forez anime une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune qui se traduit, entre autres, par la mise en place d'un dispositif d'aide sociale facultative.

Dans ce cadre, le CCAS est amené à délivrer des secours sous forme de bons alimentaires pour les ménages en difficultés financières résidant sur la commune de Saint Marcellin en Forez ou pour des personnes sans domicile fixe.

De son côté, l'Epicerie solidaire des 4 Ponts a pour objectif de faciliter l'accès des ménages les plus démunis à l'ensemble de ses services et notamment celui de la distribution alimentaire.

Par délibération du 22 février 2023, le Conseil d'administration a approuvé une convention à intervenir entre le CCAS de Saint Marcellin en Forez et l'Epicerie solidaire des 4 Ponts qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'aide alimentaire qui peut être apportée aux ménages de Saint Marcellin en Forez en situation de précarité.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour une même durée et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec l'Epicerie Solidaire des 4 Ponts
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 23 JANVIER 2026

**LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Hélène DE SIMONE**



**LE SECRETAIRE
Christianne CLUZEL**

